



**DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN**

**VILLE DE LIBERCOURT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS**

## **DELIBÉRATION N° 2025/10**

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE LIBERCOURT ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS CONCERNANT LA PARCELLE AB 0344 RUE CYPRIEN QUINET**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept du mois de Février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 20 Février 2025 affichée à la porte principale de la Mairie.

### **Etaient présents :**

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

### **Etaient excusés :**

Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN  
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL

### **Etaient absents :**

Monsieur André RUCHOT  
Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Mélissa DEMERVAL est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courriel du 23 Janvier 2025, la Société ENEDIS souhaite effectuer des travaux pour le raccordement d'une antenne de télécommunication et à ce titre, les travaux envisagés devront emprunter la propriété de la commune.

Monsieur le Maire précise que ces travaux se réaliseront via la parcelle n° AB 0344 Rue Cyprien Quinet. Les droits de servitudes consentis à la Société ENEDIS sont les suivants :

- 1) Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 48 mètres ainsi que ses accessoires,
- 2) Etablir si besoin des bornes de repérage,
- 3) Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

- 4) Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la Société ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement : arrêté du 15 Février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),
- 5) Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

A ce titre, il convient de signer la convention de servitudes entre la commune de Libercourt et la Société ENEDIS reprise en annexe 3.

Le conseil municipal,

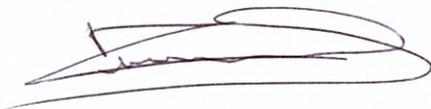
- Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » qui s'est réunie le 11 Février 2025 et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 19 Février 2025 et après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, soit **25** voix :

- 1) décide de signer la convention de servitudes entre la commune de Libercourt et la Société ENEDIS reprise en annexe 3 et conformément au plan joint en annexe A.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
Madame Mélissa DEMERVAL



**Date de publication :** - 7 MARS 2025

Pour extrait certifié conforme,  
LIBERCOURT, le **- 7 MARS 2025**  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ

